

le bill soumis actuellement au parlement est à l'avantage des cultivateurs parce que ce chemin de fer aidera à transporter le grain de l'ouest. Il peut en être ainsi, dans une mesure très restreinte, mais on ne résoudra pas réellement, par ce projet de loi, la question des moyens de transport, et il n'est pas probable qu'une législation présentée par les membres de la droite, puisse jamais opérer cette réforme. Il nous faut nationaliser nos chemins de fer, si nous voulons améliorer nos moyens de transport. Le temps est venu pour l'Etat d'acquiescer, non seulement les voies ferrées, mais encore les lignes télégraphiques et téléphoniques du Canada. On ne tente rien dans ce sens. Depuis nombre d'années, on nous promet cette réforme qui ne se produit jamais ; pourtant c'est là une question pratique, une question à laquelle le peuple s'intéresse. Ce dernier veut avoir des taux de transport moins élevés, mais il ne peut obtenir de changement dans ce sens. Le gouvernement a refusé de comprendre les messageries dans la loi concernant des chemins de fer, après avoir, toutefois, présenté une mesure à cet effet, à la dernière session. Le très-honorable premier ministre dit que l'œuvre principale de sa vie sera la construction complète de cette ligne transcontinentale nationale. Je lui répète que ce n'est pas là une solution de la question des moyens de transport, qu'il ne remédie en rien à l'état de choses dont se plaignent nos cultivateurs, le public en général, mais qu'au contraire, il a simplement compliqué la situation.

Outre cette question de chemin de fer, il en est une autre, constitutionnelle celle-ci, qu'on devrait soulever fort à propos aujourd'hui. Ces jours derniers, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un livre publié récemment à Toronto par l'ancien greffier de cette Chambre, sir John Bourinot. Cet homme a consacré beaucoup de temps à l'étude de la vie publique au Canada. Dans le dernier chapitre de son ouvrage sur la vie de lord Elgin, il énonce des conclusions sur lesquelles, pour deux ou trois minutes, j'appellerai l'attention de la Chambre. Je considère qu'elles s'appliquent d'une façon remarquable aux questions que j'ai soulevées ici. A la page 247 de ce volume, au chapitre où il compare le système américain au système canadien, sir John Bourinot dit :

Le ministre canadien—

Il parle du premier ministre.

—ayant la haute main sur les finances, les impôts et toutes les affaires d'administration, est directement responsable au parlement, et au peuple, à une date plus ou moins rapprochée, de la manière dont les fonctions publiques ont été remplies. Toutes les mesures importantes sont conçues par le cabinet, et les ministres doivent avoir une politique définie s'ils veulent conserver la confiance de la législature. Même lorsqu'il s'agit de législation d'un caractère particulier, ils sont les gardiens de l'intérêt public et responsables au parlement et au peuple de toute négligence en particulier.

M. MACLEAN.

Le premier ministre a énoncé comme règle, à propos de législation concernant les chemins de fer, que, d'une façon ou d'une autre, ni son parti, ni son gouvernement n'est responsable, puisqu'il s'agit d'une législation d'une nature particulière. On nous a dit souvent que, dans Ontario, le gouvernement n'est pas responsable. Je ne puis partager cette opinion, et je suis heureux de constater que feu sir John Bourinot s'est placé au même point de vue que moi en énonçant cette règle qui, à mon avis, est la seule juste. Il ajoute :

Un gouvernement responsable rend le premier ministre et ses collègues responsables de la formation des comités et des opinions et décisions que ces derniers peuvent donner. Un gouvernement qui, constamment, essaierait de rejeter sa responsabilité sur des comités, même lorsque ceux-ci ont été choisis par lui, ne tarderait pas à disparaître du timon des affaires.

Le très-honorable premier ministre a déclaré, ici même, lorsqu'il s'est agi de la violation des prérogatives municipales d'Ontario, que ce qui avait été fait était l'œuvre de certains comités de la Chambre et que le gouvernement n'en était pas responsable. Sur ce point je ne partage pas son opinion, et je cite cette autorité pour démontrer qu'il est responsable comme le sont les libéraux d'Ontario où les droits municipaux sont également attaqués par la législature provinciale. Dans les deux cas, ces gouvernements sont responsables et doivent assumer cette responsabilité.

Dans une autre page de ce volume, je trouve que sir John Bourinot signale, bien à raison, certains défauts qui existent dans notre système politique, et auxquels ils faudrait trouver un remède. Il dit :

Le système (canadien) a assurément ses vices comme toutes les autres formes de gouvernement qui sont l'œuvre de l'esprit humain. Tous ceux qui ont suivi attentivement l'évolution de ce système, au cours des années passées, doivent admettre qu'il y a, dans le Dominion, une tendance dangereuse à donner à l'exécutif—je veux parler du ministre comme corps—un pouvoir trop grand d'avoir la haute main sur l'autorité de la législature. Quand un ministre a dans ses attributions le droit de nommer, non seulement les chefs de l'exécutif des provinces, c'est-à-dire les lieutenants-gouverneurs, qu'il peut congédier quand il le veut, mais aussi les membres du Sénat, les juges et nombre de percepteurs et autres fonctionnaires importants, il est évident que les sentiments de l'ambition humaine et de l'égoïsme ont, à la législature, libre champ pour atteindre leur but ; un cabinet hardi et habile peut aussi se créer une organisation très puissante, sous un système de gouvernement de parti. La Chambre des communes peut devenir, grâce à l'administration habile d'un parti, un simple corps qui endosse et enregistre les actes d'un gouvernement adroit et déterminé. Je vois plus de garantie contre cette influence silencieuse mais puissante, dans un système qui rend le président et la Chambre des représentants indépendants, dans une large mesure, l'un de l'autre, et qui abandonne la nomination de ses fonctionnaires importants au Sénat, c'est-à-dire,